Albret Communauté (47)

Elaboration du PLUI d'Albret Communauté – Expertise prise en compte du changement climatique / expertise environnementale

Etude d'évaluation environnemental – cadre environnemental réglementaire

Maître d'Ouvrage : Albret Communauté

Mandataire: Métaphore Expertise climat: Vizea Sud-Ouest AMO Etude d'impact: Vizea Sud-Ouest

Durée de la mission : 2 ans

Territoire:

- 33 communes28 000 habitants
- 740 km²

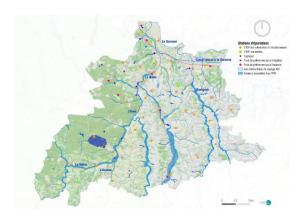
Albret Communauté est issue de la fusion en 2017 de 3 communautés de communes (Val d'Albret, Coteaux de l'Albret, et Mézinais) situés dans le département du Lot-et-Garonne.

Eléments clés de la mission :

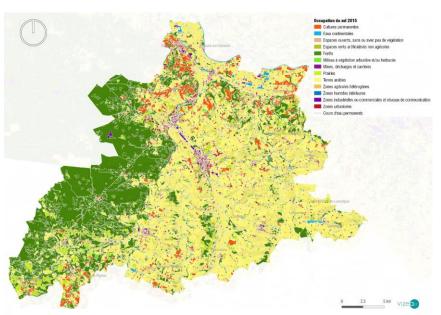
- Etude d'impact : état initial de l'environnement, analyse incidence – mesures compensatoires
- Participation à la rédaction du PADD
- Animation d'ateliers sur le changement climatique et ses impacts
- Prise en compte du changement climatique dans les pièces réglementaires du PLUi
- · Analyse environnementale des zones à urbaniser
- Dádaction du volat mobilitá ánargia climat au DANN

Paysage agricole, commune de Mézin (vizea) environnemental dans la redaction des pieces réglementaires





Carte gestion de l'eau (vizea)



Occupation du sol – Albret Communauté (Vizea)

L'enjeu environnemental prioritaire du projet est la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Enjeux clés de développement durable :

- Sanctuariser les espaces protégés pour empêcher toute urbanisation et favoriser la biodiversité à travers les règles de PLUI
- Renforcer les continuités écologiques et restaurer des milieux favorables à la biodiversité en continuité des espaces existants.
- Protéger les cours d'eaux comme élément naturel fédérateur du territoire et reconquérir la qualité de l'eau.
- Garantir l'adduction d'une eau potable de qualité
- Préserver les espaces non artificialisés et d'agriculture.
- Préserver la qualité de l'eau en réduisant les sources de pollutions, notamment provenant des intrants agricoles
- Limiter l'urbanisation dans les secteurs touchés par le risque inondation
- Prendre en compte les objectifs nationaux de la loi énergie climat qui visent la neutralité carbone à 2050 dans l'écriture du PLUi.
- Atténuer les effets du territoire sur le réchauffement climatique (diminuer les émissions de GES et de polluants)
- Maitriser les émissions des GES liées au secteur et transport et réduire les consommations énergétiques liées au résidentiel

